

# FICHES DE DONNEES DE SECURITE



Selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et sa modification, le règlement (UE) n° 2015/830

Date d'émission : 25-sept.-2019

Date de révision 25-sept.-2019

Version 1

## Rubrique 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1 Identificateur de produit

Forme du produit	Mélange
Nom du produit	Mr. Propre lingettes - Antibactériennes
Identificateur de produit	90854488_RET_CLP_EUR
Synonymes	PA00216143
Produit commercial	Produit commercial

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée	À destination du grand public
Groupe d'utilisateurs principaux	Utilisations par les consommateurs : Ménages privés (= grand public = consommateurs)
Catégorie d'utilisation	PC8 - Produits biocides (par exemple désinfectants, pesticides)
Utilisations déconseillées	Aucune information disponible

Catégorie de produit	Lingettes nettoyantes à usage général
----------------------	---------------------------------------

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité	FRANCE Procter & Gamble France S.A.S. 163 quai Aulagnier – 92665 Asnières Cedex (France) Tel. 01.40.88.55.11
---	--

BELGIQUE ET LUXEMBOURG  
PROCTER & GAMBLE DCE bvba/sprl - Belgium Distr. Div. - Temselaan 100 – 1853 Strombeek-Bever (Belgique)  
Adresse postale: PROCTER & GAMBLE DCE bvba/sprl - Belgium Distr. Div. - Boîte postale 81 – 1090 Bruxelles (Belgique)  
Tél: 0800/15178 (pour utilisateurs professionnels)  
Tél: 0800/12545 (pour consommateurs)

Adresse e-mail	Courriel : pgsds.im@pg.com pgsds.im@pg.com
----------------	---

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence	France : N° d'appel d'urgence Orfila - +33 (0) 1 45 42 59 59 Belgique : Centre Antipoison - Tél: +32 (0) 70/245.245 Luxembourg : Centre Antipoison - Tél: (+352) 8002-5500
--------------------------	--

## Rubrique 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette Section, voir Section 16.

### Effets et symptômes indésirables pour la santé humaine

Aucune information disponible

## 2.2 Éléments d'étiquetage

### Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Pictogrammes de danger Aucun(e)

Mention d'avertissement Aucun(e)

Conseils de prudence P501 - Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale

## 2.3 Autres dangers

Autres dangers ne donnant pas lieu à classification Aucun composant PBT et vPvB.

## Rubrique 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1 Substances

Sans objet.

### 3.2 Mélanges

Nom chimique	Numéro CAS	No.-CE	N° d'enregistrement REACH	% massique	Classification (Règ. 1272/2008)	Facteur M (chronique)	Facteur M (aigu)
Alcohol	64-17-5	200-578-6	01-2119457610-43	5 - 10	Flam. Liq. 2(H225) Eye Irrit. 2(H319)	1	1
Propylene Glycol Butyl Ether	5131-66-8	225-878-4	01-2119475527-28	1 - 5	Skin Irrit. 2(H315) Eye Irrit. 2(H319)	1	1
Didecylidimonium Chloride	7173-51-5	230-525-2	01-2119945987-15	<1	Acute Tox. 3 (Oral)(H301) Skin Corr. 1B(H314) Aquatic Acute 1(H400) Aquatic Chronic 2(H411)	1	10

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette Section, voir Section 16.

## Rubrique 4 : PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des premiers secours

<b>Inhalation</b>	EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTI-POISON ou un médecin en cas d'exposition ou en cas de malaise.
<b>Contact avec la peau</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée, consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
<b>Contact oculaire</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
<b>Ingestion</b>	EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/blessures après inhalation Toux. Éternuements.

Symptômes/blessures après contact cutané Rougeur. Gonflements. Sécheresse. Démangeaisons.

Symptômes/blessures après contact oculaire Douleur. Gonflements. Rougeur.

Symptômes/blessures après Irritation des muqueuses buccales ou gastro-intestinale. Nausées. Vomissements.

ingestion Sécrétion excessive. Diarrhées.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir la section 4.1.

### Rubrique 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Aucune information disponible.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie Aucun danger d'incendie. Non combustible.

Dangers relatifs à la combustion et à l'explosion Le produit n'est pas explosif.

Réactivité Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu Aucune instruction spécifique de lutte contre l'incendie exigée.

Équipement de protection et précautions pour les pompiers Aucune information disponible.

### Rubrique 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes Aucune information disponible.

Conseils à destination des secouristes Aucune information disponible.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Aucune information disponible.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Aucune information disponible.

Autres informations Sans objet.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Autres informations Consulter les sections 8 et 13.

### Rubrique 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger Aucune information disponible.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques/Conditions de stockage Aucune information disponible.

Produits incompatibles Aucune information disponible.

Matières incompatibles Aucune information disponible.

Interdictions relatives au stockage mixte Sans objet.

Exigences relatives aux locaux et aux lieux de stockage Aucune information disponible.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Consulter la section 1.2.

**Rubrique 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1 Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle nationales**

Nom chimique	Numéro CAS	Suisse	Belgique	France	Union européenne
Alcohol	64-17-5	KZW: 1920 mg/m <sup>3</sup> MAK: 960 mg/m <sup>3</sup>	TWA 1000 ppm TWA 1907 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 1000 ppm TWA: 1900 mg/m <sup>3</sup> STEL: 5000 ppm STEL: 9500 mg/m <sup>3</sup>	

**Niveau dérivé sans effet (DNEL) travailleurs**

Nom chimique	Numéro CAS	Travailleur – inhalation, court terme – locale	Travailleur - cutanée, long terme - systémique	Travailleur – inhalation, long terme – systémique
Alcohol	64-17-5	1900 mg/m <sup>3</sup>	343 mg/kg bw/d	950 mg/m <sup>3</sup>
Propylene Glycol Butyl Ether	5131-66-8		44 mg/kg bw/d	270.5 mg/m <sup>3</sup>
Didecylidimonium Chloride	7173-51-5		8.6 mg/kg bw/d	18.2 mg/m <sup>3</sup>

**Consommateurs**

Nom chimique	Numéro CAS	Consommateur – inhalation, court terme – locale	Consommateur – cutanée, court terme – locale	Consommateur – orale, court terme – systémique
Alcohol	64-17-5	950 mg/m <sup>3</sup>		

Nom chimique	Numéro CAS	Consommateur – orale, long terme – systémique	Consommateur – inhalation, long terme – locale et systémique	Consommateur – cutanée, long terme – locale et systémique
Alcohol	64-17-5	87 mg/kg bw/d		
Propylene Glycol Butyl Ether	5131-66-8	8.75 mg/kg bw/d		

Nom chimique	Numéro CAS	Consommateur – inhalation, long terme – systémique	Consommateur – cutanée, long terme – systémique
Alcohol	64-17-5	114 mg/m <sup>3</sup>	206 mg/kg bw/d
Propylene Glycol Butyl Ether	5131-66-8	33.8 mg/m <sup>3</sup>	16 mg/kg bw/d

**Concentration prévisible sans effet (PNEC)**

Nom chimique	Numéro CAS	Eau douce	Eau de mer	Déversement intermittent
Alcohol	64-17-5	0.96 mg/L	0.79 mg/L	2.75 mg/L
Propylene Glycol Butyl Ether	5131-66-8	0.525 mg/L	0.0525 mg/L	5.25 mg/L
Didecylidimonium Chloride	7173-51-5	0.002 mg/L	0.0002 mg/L	0.00029 mg/L

Nom chimique	Numéro CAS	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Usine de traitement des eaux usées
Alcohol	64-17-5	3.6 mg/kg sediment dw	2.9 mg/kg sediment dw	580 mg/L
Propylene Glycol Butyl Ether	5131-66-8	2.36 mg/kg sediment dw	0.236 mg/kg sediment dw	10 mg/L
Didecylidimonium Chloride	7173-51-5	2.82 mg/kg sediment dw	0.28 mg/kg sediment dw	0.595 mg/L

Nom chimique	Numéro CAS	Terrestre	air	Oral(e)
Alcohol	64-17-5	0.63 mg/kg soil dw		
Propylene Glycol Butyl Ether	5131-66-8	0.16 mg/kg soil dw		
Didecylidimonium Chloride	7173-51-5	1.4 mg/kg soil dw		

## 8.2 Contrôles de l'exposition

<b>Contrôles techniques appropriés</b>	Aucune information disponible
<b>Équipement de protection individuelle</b>	Équipements de protection individuelle uniquement exigés en cas d'utilisation professionnelle ou pour les conditionnements importants (non pour les conditionnements ménagers) Pour une utilisation par les consommateurs, veuillez suivre les recommandations indiquées sur l'étiquette du produit.
<b>Protection des mains</b>	Sans objet.
<b>Protection des yeux</b>	Sans objet.
<b>Protection de la peau et du corps</b>	Sans objet.
<b>Protection respiratoire</b>	Sans objet.
<b>Dangers thermiques</b>	Sans objet.
<b>Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement</b>	Empêcher que du produit non dilué atteigne les eaux de surface.

## Rubrique 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriété	Valeur/unités	Méthode d'épreuve/Remarques
<b>Aspect</b>	Liquide	
<b>État physique</b>	Liquide	
<b>Couleur</b>	Incolore	
<b>Odeur</b>	plaisante (parfum)	
<b>Seuil olfactif</b>	Aucune donnée disponible	Odeur perçue dans des conditions d'utilisation typiques
<b>pH</b>	2.7	OECD 122
<b>Point de fusion / point de congélation</b>	Indisponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
<b>Point / intervalle d'ébullition</b>	99 - 105 °C	TMR A.2.
<b>Point d'éclair</b>	> 75 °C	N'entretient pas la combustion <= 75 °C
<b>Taux d'évaporation relatif (acétate de butyle = 1)</b>	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Sans objet	Sans objet. Cette propriété n'est pas d'application pour les produits liquides
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b>	Aucune donnée disponible	Not applicable. This property is not relevant for the safety and classification of the product
<b>Pression de vapeur</b>	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
<b>Densité relative</b>	0.99	TMR. A.3
<b>Solubilité</b>	Soluble dans l'eau	
<b>Coefficient de partage (n-octanol/eau)</b>	Indisponible	Sans objet. Cette propriété n'est pas pertinente pour les mélanges
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
<b>Température de décomposition</b>	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
<b>Viscosité</b>	1 - 5 cps	
<b>Propriétés explosives</b>	Aucune donnée disponible	Sans objet. Ce produit n'est pas classé comme explosif car il ne contient aucune substance présentant des propriétés explosives au sens de l'article 14 (2) de CLP.
<b>Propriétés comburantes</b>	Aucune donnée disponible	Sans objet. Ce produit n'est pas considéré comme oxydant car il ne comporte aucune substance possédant des propriétés oxydantes CLP (Art 14 (2) )

### 9.2 Autres informations

<b>Autres informations</b>	Aucune information disponible.
----------------------------	--------------------------------

## Rubrique 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Voir la section 10 pour plus d'informations.

### 10.4 Conditions à éviter

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.5 Matières incompatibles

Sans objet.

### 10.6 Produits dangereux résultant de la décomposition

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

## Rubrique 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Mélange

<b>Toxicité aiguë</b>	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Corrosion/irritation cutanée</b>	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Sensibilisation cutanée</b>	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Mutagenicité sur les cellules germinales</b>	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Cancérogénicité</b>	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>STOT - exposition unique</b>	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>STOT - exposition répétée</b>	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Danger par aspiration</b>	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Substances dans le mélange

Nom chimique	Numéro CAS	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
Alcohol	64-17-5	10470 mg/kg bw (OECD 401)	-	-
Propylene Glycol Butyl Ether	5131-66-8	3300 mg/kg bw (OECD 401)	> 2000 mg/kg bw (OECD 402)	> 3.79 mg/L air (//OECD 403)
Didecyldimonium Chloride	7173-51-5	329 mg/kg bw (OECD 401)	-	-

## Rubrique 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

**12.1 Toxicité****Effets d'écotoxicité**

Aucun effet indésirable connu sur le fonctionnement des sites de traitement des eaux en utilisation normale. Ce produit n'est pas considéré comme nocif pour les organismes aquatiques, ni comme entraînant des effets indésirables à long terme sur l'environnement.

**Toxicité aiguë**

Nom chimique	Numéro CAS	Poisson	Algues/végétaux aquatiques	Crustacés	Toxicité pour les micro-organismes
Alcohol	64-17-5	14200 mg/L (US EPA E03-05; Pimephales promelas; 96 h)	275 mg/L (//OECD 201; Chlorella vulgaris; 72 h)	5012 mg/L (ASTM E729-80; Ceriodaphnia dubia; 48 h)	> 1000 mg/L (OECD 209; 3 h)
Propylene Glycol Butyl Ether	5131-66-8	> 560 mg/L (OECD 203; Poecilia reticulata; 96 h)	> 1000 mg/L (Pseudokirchneriella subcapitata; 96 h)	> 1000 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 48 h)	> 1000 mg/L (OECD 209; 3 h)
Didecyldimonium Chloride	7173-51-5	0.49 mg/L (OECD 203; Danio rerio; 96 h)	0.062 mg/L (OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 72 h)	0.029 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 48 h)	17.9 mg/L (OECD 209; 3 h)

**Toxicité chronique**

Nom chimique	Numéro CAS	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	Toxicité pour les micro-organismes
Alcohol	64-17-5	7900 mg/L (Oryzias latipes; 8.33 d)	11.5 mg/L (//OECD 201; Chlorella vulgaris; 3 d)	9.6 mg/L (Ceriodaphnia dubia; 10 d)	
Propylene Glycol Butyl Ether	5131-66-8		560 mg/L (Pseudokirchneriella subcapitata; 4 d)		
Didecyldimonium Chloride	7173-51-5		0.013 mg/L (OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 3 d)	0.021 mg/L (OECD 211; Daphnia magna; 21 d)	4 mg/L (OECD 209; 3 h)

**12.2 Persistance et dégradabilité****Persistance et dégradabilité**

Nom chimique	Numéro CAS	Persistance et dégradabilité	Essai de biodégradabilité facile (OCDE 301)
Alcohol	64-17-5	Biodégradable.	84% O <sub>2</sub> ; 20 d
Propylene Glycol Butyl Ether	5131-66-8	Biodégradable.	90% DOC; OECD 301 E; > 70% (10 d)
Didecyldimonium Chloride	7173-51-5	Biodégradable.	71% CO <sub>2</sub> ; OECD 301 B; 60% (10 d)

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

**Potentiel de bioaccumulation** Aucune information disponible.

Nom chimique	Numéro CAS	Potentiel de bioaccumulation	Coefficient de partage octanol/eau
Alcohol	64-17-5	N'est pas supposé sujet à bioaccumulation du fait de sa faible valeur de log Kow (log Kow < 4).	-0.35
Propylene Glycol Butyl Ether	5131-66-8	N'est pas supposé sujet à bioaccumulation du fait de sa faible valeur de log Kow (log Kow < 4).	1.2
Didecyldimonium Chloride	7173-51-5	N'est pas supposé sujet à bioaccumulation du fait de sa faible valeur de log Kow (log Kow < 4).	-0.41

**12.4 Mobilité dans le sol**

**Mobilité** Aucune information disponible.

Nom chimique	Numéro CAS	log Koc
Alcohol	64-17-5	1 (QSAR PCKOCWIN v1.66)
Didecyldimonium Chloride	7173-51-5	24433 (OECD 106)

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Évaluation PBT et vPvB** Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

#### 12.6 Autres effets néfastes

**Autres effets néfastes** Aucune information disponible.

### Rubrique 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

**Déchets de résidus/produits non utilisés** Éliminer conformément aux réglementations locales.

**considérations relatives à l'élimination** Les codes de déchets/désignations de déchets ci-dessous sont conformes au CED. Les déchets doivent être livrés à une entreprise d'élimination des déchets homologuée. Tenir les déchets à l'écart des autres types de déchets jusqu'à leur élimination. Ne pas rejeter les déchets du produit à l'égout. Pour manipuler les déchets, voir les mesures décrites en section 7. Les emballages vides non nettoyés doivent être traités comme des emballages pleins en ce qui concerne l'élimination.

**Code de déchets du CED** 20 01 29\* - détergents contenant des substances dangereuses  
15 01 10\* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

#### 13.2 Informations supplémentaires

### Rubrique 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### IMDG

14.1 Numéro ONU Sans objet  
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU Sans objet  
14.3 Classe(s) de danger pour le transport Sans objet  
14.4 Groupe d'emballage Sans objet  
14.5 Polluant marin Non réglementé  
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC Aucune information disponible

#### IATA

14.1 Numéro ONU Sans objet  
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU Sans objet  
14.3 Classe(s) de danger pour le transport Sans objet  
14.4 Groupe d'emballage Sans objet  
14.5 Polluant marin Non réglementé

#### ADR

14.1 Numéro ONU Sans objet  
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU Sans objet  
14.3 Classe(s) de danger pour le transport Sans objet  
14.4 Groupe d'emballage Sans objet  
14.5 Polluant marin Non réglementé

#### RID



14.1 Numéro ONU	Sans objet
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Sans objet
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Sans objet
14.4 Groupe d'emballage	Sans objet
14.5 Polluant marin	Non réglementé

#### ADN

14.1 Numéro ONU	Sans objet
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Sans objet
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Sans objet
14.4 Groupe d'emballage	Sans objet
14.5 Polluant marin	Non réglementé

### **Rubrique 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**

#### **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

##### Législation de l'UE

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications** Ne contient aucune substance REACH soumise aux restrictions de l'annexe XVII.

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications** Ne contient aucune substance répertoriée dans la liste des substances candidates de REACH.

**Règlement (UE) n° 143/2011, annexe XIV, Substances soumises à autorisation** Ne contient aucune substance répertoriée par l'annexe XIV de REACH.

**Recommandations du CESIO** Le ou les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les données étayant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.

**Autres réglementations, restrictions et interdictions** Classification et procédure employées pour appliquer la classification à des mélanges selon le Règlement (CE) 1272/2008 [CLP]. Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) (CE 1907/2006), et sa modification, le règlement (UE) 2015/830. Règlement (CE) n° 648/2004 (règlement relatif aux détergents). Règlement sur les produits biocides (UE) n° 528/2012 (BPR).

##### Information sur les législations nationales

#### **15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

**Évaluation de la sécurité chimique** Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre pour ce mélange conformément au règlement REACH.

### **Rubrique 16 : AUTRES INFORMATIONS**

#### **16.1 Indication des modifications**

**Date d'émission :** 25-sept.-2019  
**Date de révision** 25-sept.-2019  
**Remarque sur la révision** Sans objet

#### 16.2 Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure  
ATE : Estimation de la toxicité aiguë  
DNEL : Niveau dérivé sans effet  
EC50: Concentration calculée provoquant une réduction de 50% de la reproduction cellulaire  
IATA - Association internationale du transport aérien  
IMDG: Code maritime international pour les marchandises dangereuses  
LC50 : Concentration létale 50% pour une population de test  
LD50 : Dose létale 50% pour une population de test (dose létale moyenne)  
OECD - Organisation de coopération et de développement économiques  
OEL : Limite d'exposition professionnelle  
PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique  
PNEC(s) : Concentration(s) prédite(s) sans effet  
REACH- Enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques  
vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable

#### 16.3 Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

#### 16.4 Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables  
H301 - Toxique en cas d'ingestion  
H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux  
H315 - Provoque une irritation cutanée  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux  
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques  
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement n° 1907/2006 et sa modification, le règlement (UE) 2015/830

#### 16.5 Conseil en matière de formation

Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

#### 16.6 Informations supplémentaires

Les sels énumérés à la section 3 sans numéro d'enregistrement REACH sont exemptés, sur base de l'Annexe V.

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles. Elles servent uniquement à décrire les caractéristiques du produit vis-à-vis des exigences d'hygiène, de sécurité et d'environnement. Elles ne sauraient constituer une garantie pour quelque propriété spécifique au produit que ce soit.*

**Fin de la FDS**